

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025

Préambule

Le présent règlement complète les statuts du Cliff.

Il a pour objet de préciser :

Les droits et devoirs des adhérents :

- Les critères de compétences et d'activité requis pour faire partie de l'Association ;
- Les droits et obligations des adhérents au Cliff ;
- Le Code de bonne conduite à respecter.

L'adhésion au Cliff est *intuitu personae* et non celle d'une entreprise.

Le mode de fonctionnement de l'Association :

- La gouvernance ;
- Les missions de l'Association ;
- Les activités proposées.

Les administrateurs du Cliff doivent informer leur hiérarchie de la teneur du présent règlement.



SOMMAIRE

Préambule.....	1
Les droits et devoirs des adhérents :	1
Le mode de fonctionnement de l'Association :	1
Conditions d'admission	3
Les adhérents émetteurs.....	3
Les adhérents associés.....	3
Les adhérents honoraires.....	3
Les adhérents temporaires.....	3
Droits des adhérents	4
Les adhérents émetteurs.....	4
Les adhérents associés.....	4
Les adhérents temporaires.....	4
Les adhérents honoraires.....	4
Code de bonne conduite des adhérents	5
Déontologie	5
Engagement.....	5
Interdictions.....	5
Sanctions	5
Frais d'adhésion, droit d'entrée au Cliff et frais de participation aux activités de l'association.....	5
Frais d'adhésion et droit d'entrée des adhérents émetteurs	5
Frais d'adhésion et droit d'entrée des adhérents associés	6
Frais d'adhésion des adhérents temporaires	6
Frais de participation aux activités du Cliff	6
Modalités de règlement	7
Adhérents honoraires.....	7
Modifications du statut des adhérents.....	7
Cessation de l'appartenance au Cliff.....	7
Les adhérents émetteurs.....	7
Les adhérents associés.....	8
Les adhérents temporaires.....	8
Les adhérents honoraires.....	8
Organisation de la gouvernance	8
Le Conseil d'administration	8
Les Assemblées.....	9
Le Comité d'admission	9
Missions du Cliff	9
Activités du Cliff.....	10
Activités organisées à l'intention des adhérents.....	10
Rencontres entre professionnels et avec des experts.....	10
Groupes de travail.....	10
Enquêtes	11
Tables ouvertes généralistes et thématiques.....	11
Rencontres de networking.....	11
Publications spécialisées	11
Formation professionnelle continue	12
Site Internet et e-newsletters.....	12
Activités organisées en tant que porte-parole des adhérents	13



Conditions d'admission

L'Association est ouverte

- aux professionnels de la communication financière et des relations investisseurs des sociétés cotées en France ou sur le point de l'être (ou à l'étranger après avis du Conseil d'administration), qui bénéficient du statut d'adhérents émetteurs ;
- aux personnes exerçant une activité externalisée de conseil en communication financière, en charge directe ou indirecte de la communication financière et des relations investisseurs au nom d'une société cotée et aux personnes exerçant des métiers connexes, pouvant enrichir les réflexions et les débats de l'association par leur compétences et leur savoir-faire, qui bénéficient du statut d'adhérents associés.

L'Association accueille également des adhérents honoraires, des adhérents temporaires et, le cas échéant, des donateurs ou sponsors.

Les adhérents émetteurs

Sont susceptibles de devenir adhérents émetteurs, les personnes répondant aux conditions fixées à l'article 5.1 des statuts du Cliff.

Tout candidat doit compléter le formulaire d'inscription accessible sur le site www.cliff.asso.fr et prendre connaissance du présent règlement intérieur.

La qualité d'adhérent émetteur est attribuée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité d'admission.

Les adhérents associés

Sont susceptibles de devenir adhérents associés, les personnes répondant aux conditions fixées à l'article 5.2 des statuts du Cliff.

Tout candidat doit compléter le formulaire d'inscription accessible sur le site www.cliff.asso.fr et prendre connaissance du présent règlement intérieur.

La qualité d'adhérent émetteur est attribuée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité d'admission.

Conformément à l'article 5.5 des statuts, un adhérent associé peut également être donateur ou sponsor.

Les adhérents honoraires

Conformément à l'article 5.3 des statuts, le Conseil d'administration peut admettre sur titre, comme adhérent honoraire, d'anciens adhérents émetteurs ayant œuvré, de façon significative et sur le long terme, au développement de l'Association.

Les adhérents temporaires

Sont susceptibles de devenir adhérents temporaires d'anciens adhérents en recherche d'emploi, ou des titulaires du certificat professionnel IR *Fundamentals* délivré par le Cliff et l'Université Paris Dauphine - PSL, également en recherche d'emploi, selon les conditions fixées à l'article 5.4 des statuts du Cliff.



Les donateurs ou sponsors

La qualité de donateur ou de sponsor est attribuée discrétionnairement par le Conseil d'Administration à des personnes morales susceptibles de contribuer financièrement ou matériellement au fonctionnement et au développement de l'Association. Il peut s'agir d'adhérents associés.

Droits des adhérents

Les adhérents émetteurs

- Sont informés de la vie d'Association, par des e-mailings réguliers et *via* l'espace privé, auquel ils ont accès sur le site Internet du Cliff ;
- Peuvent participer à toutes les activités du Cliff dans les conditions définies à l'article 7 des statuts et se faire accompagner ou représenter par un collaborateur / collègue non adhérent *intuitu personae* pour assister aux petits déjeuners, divers débats, visioconférences, tables ouvertes, réunions de *networking*, enquêtes et au séminaire annuel (aux conditions financières en vigueur pour ce dernier) ;
- Peuvent voter aux Assemblées générales conformément à l'article 15 des statuts ;
- Peuvent être élus au Conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article 10 des statuts.

Les adhérents associés

- Sont informés de la vie de l'Association, par des e-mailings réguliers et *via* l'espace privé auquel ils ont accès sur le site Internet du Cliff.

Ils peuvent participer à certaines activités du Cliff dans les conditions définies à l'article 7 des statuts :

- les petits déjeuners, divers débats et visioconférences, réunions de *networking* qui leur sont ouverts par décision du Conseil d'administration ; les membres associés peuvent se faire accompagner ou représenter par un collaborateur / collègue non adhérent *intuitu personae* ;
- le séminaire annuel (aux conditions financières en vigueur pour ce dernier) ;
- des réunions des groupes de travail qui leur sont ouvertes par décision de l'adhérent émetteur rapporteur du groupe de travail.

Ils ne peuvent pas participer à la gouvernance du Cliff.

Les adhérents temporaires

- Sont informés de la vie de l'Association, par des e-mailings réguliers et *via* l'espace privé auquel ils ont accès sur le site Internet du Cliff, conformément à leur statut antérieur (émetteur ou associé) ;
- Peuvent participer, à l'exception des tables ouvertes et des enquêtes, à toutes les activités organisées par le Cliff dans les conditions définies à l'article 7 des statuts.

Les adhérents honoraires

Ils sont informés de la vie de l'Association, par des e-mailings réguliers et *via* l'espace privé auquel ils ont accès sur le site Internet du Cliff, et sont invités, à l'exception des tables ouvertes et réunions des groupes de travail, aux événements de l'Association dans les conditions définies à l'article 7 des statuts.



Code de bonne conduite des adhérents

Déontologie

Tout adhérent au Cliff s'engage à respecter scrupuleusement, dans le cadre de l'Association, les règles de déontologie applicables à sa profession, notamment concernant le devoir de réserve et l'obligation de confidentialité.

Il ne doit en aucun cas avoir un comportement susceptible de nuire au Cliff ou à la réputation de ses adhérents.

Engagement

Tout adhérent au Cliff s'engage à participer à l'animation de l'Association, à concourir au partage d'expériences et à contribuer à la promotion de ses activités dans son entreprise et à l'extérieur.

Interdictions

Les adhérents au Cliff ne peuvent utiliser le nom de l'Association à des fins commerciales.

Les contenus privés accessibles aux seuls adhérents sur le site www.cliff.asso.fr, notamment l'annuaire des adhérents ou les comptes rendus et transcriptions des travaux du Cliff, ne peuvent en aucun cas être utilisés à des fins commerciales.

Aucune démarche à vocation commerciale n'est autorisée dans le cadre des activités du Cliff, que ce soit de la part des adhérents ou des intervenants externes.

Seul le Bureau est habilité à s'exprimer au nom de l'Association ; les adhérents peuvent le faire uniquement dans le cadre d'une mission, définie par l'objet et dans le temps, qui leur serait confiée par le Conseil d'administration.

Sanctions

Le Conseil d'administration est seul habilité à prendre des sanctions disciplinaires contre un des adhérents de l'Association se traduisant, le cas échéant, par la radiation temporaire ou bien définitive du Cliff.

Frais d'adhésion, droit d'entrée au Cliff et frais de participation aux activités de l'association

Frais d'adhésion et droit d'entrée des adhérents émetteurs

Via son employeur, tout adhérent émetteur doit s'acquitter d'un droit d'entrée au Cliff qui lui reste personnellement acquis (montant 2025 : 300 euros) et d'une cotisation annuelle

(Montant de la cotisation annuelle 2025 des adhérents émetteurs

- Émetteurs dont la capitalisation boursière est supérieure à 1 Md€ :
 - ✓ 1^{er} adhérent d'une société : 1 700€
 - ✓ du 2^{ème} au 4^{ème} adhérent d'une même société : 1 200€
 - ✓ à partir du 5^{ème} adhérent : 1 000€
- Émetteurs dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 Md€ :
 - ✓ 1 000€ pour chaque adhérent.)



Le montant de la cotisation annuelle, proposé par le Conseil, doit être approuvé en Assemblée générale.

Pour les adhérents arrivant en cours d'année, la cotisation est due au *pro rata temporis* à compter de la date d'admission (tout trimestre entamé est dû).

Pour les sociétés qui remplacent un adhérent du Cliff par un autre en cours d'année, la cotisation déjà réglée reste valable pour la personne remplaçante, à condition qu'elle soit préalablement acceptée en tant qu'adhérent émetteur et qu'elle règle le droit d'entrée au Cliff si elle n'a jamais été adhérente préalablement.

Frais d'adhésion et droit d'entrée des adhérents associés

Via son employeur, tout adhérent associé doit s'acquitter d'un droit d'entrée au Cliff qui lui reste personnellement acquis (montant 2025 : 300 euros) et d'une cotisation annuelle

(Montant de la cotisation annuelle 2025 des adhérents associés

- 1^{er} adhérent d'une société : 1 700€
- du 2^{ème} au 4^{ème} adhérent d'une même société : 1 200€
- à partir du 5^{ème} adhérent : 1 000€.)

Le montant de la cotisation annuelle, proposé par le Conseil, doit être approuvé en Assemblée générale.

Pour les adhérents arrivant en cours d'année, la cotisation est due au *pro rata temporis* à compter de la date d'admission (tout trimestre entamé est dû).

Pour les sociétés qui remplacent un adhérent associé du Cliff par un autre en cours d'année, la cotisation déjà réglée reste valable pour la personne remplaçante, à condition qu'elle soit préalablement acceptée en tant qu'adhérent associé et qu'elle règle le droit d'entrée au Cliff si elle n'a jamais été adhérente préalablement.

Frais d'adhésion des adhérents temporaires

Conformément à l'Article 6 des statuts du Cliff, ils acquittent une cotisation semestrielle forfaitaire dont le montant est fixé par le Conseil d'administration. Pour l'année 2025, cette cotisation s'élève à 100 euros par semestre à compter de la date de remplacement dans la société et au plus tard en fin d'année.

Ils sont dispensés des frais de participation aux activités organisées par le Cliff auxquelles ils ont accès.

Frais de participation aux activités du Cliff

Depuis le 1^{er} juillet 2016, la participation aux petits déjeuners, débats, visioconférences, tables ouvertes et autres réunions de *networking* est incluse dans la cotisation annuelle.

La participation au séminaire annuel est fixée chaque année par le Conseil d'administration. Le séminaire 2024 a été facturé selon la grille tarifaire suivante :

SÉMINAIRE CLIFF TARIFS 2024	Émetteurs	Associés	Extérieurs
Après-midi <i>y.c. apéritif</i>	200 €	300 €	600 €
Après-midi + Cocktail dînatoire	250 €	400 €	750 €

Toute inscription n'ayant pas été annulée 48 heures à l'avance est due.



Modalités de règlement

Tout comme le droit d'entrée et les cotisations annuelles, le délai de règlement des frais de participation aux manifestations organisées par le Cliff est de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

Concernant les administrateurs, les frais de participation aux réunions du Conseil et les frais de représentation du Cliff sont pris en charge par l'Association.

Adhérents honoraires

Ils sont dispensés des frais de participation aux activités organisées par le Cliff auxquelles ils ont accès.

Modifications du statut des adhérents

Tout adhérent dont l'activité professionnelle ne répond plus aux critères de la catégorie d'adhérent dont il fait partie doit en informer le Conseil d'administration dans les meilleurs délais.

Celui-ci constate le changement de statut consécutif à une modification d'activité professionnelle, selon les principes suivants :

a) en cas de licenciement et pendant sa phase de recherche d'emploi, un adhérent peut devenir adhérent temporaire sur demande auprès de la permanence du Cliff ; il peut retrouver son statut d'adhérent initial sur simple demande adressée à la permanence du Cliff dès lors qu'il remplit à nouveau les conditions d'admission prévues à l'article 5.1 des statuts du Cliff.

S'agissant d'un administrateur, il doit présenter sa démission au Conseil et ne pourra être réintégré que sur proposition du Conseil, approuvée en Assemblée générale.

b) en cas de départ à la retraite, un adhérent émetteur peut devenir adhérent honoraire sur proposition d'un membre du Conseil d'administration, approuvée par la majorité des administrateurs.

Cessation de l'appartenance au Cliff

Les adhérents émetteurs

Selon les termes de l'article 8 des statuts, la qualité d'adhérent émetteur et, le cas échéant, d'administrateur de l'Association se perd immédiatement par :

- a) la radiation de la cote de la société à laquelle ledit adhérent est rattaché ;
- b) la démission ou le licenciement dudit adhérent ;
- c) une décision du Conseil d'Administration constatant que ledit adhérent ne remplit plus les conditions requises pour faire partie de l'Association ; et
- d) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation, non-respect de la charte de déontologie et du règlement intérieur, infraction aux statuts, aux décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ou plus généralement pour un motif grave et légitime ;
- e) un membre du Conseil d'Administration, qui perd sa qualité d'adhérent émetteur pour toute raison autre que celles mentionnées à l'article 8.4, est maintenu dans ses droits et fonctions jusqu'à la prochaine réunion du Conseil d'Administration incluse. Il pourra lui être accordé le titre d'adhérent honoraire lui permettant de



poursuivre son mandat au Conseil d'Administration, dans les conditions évoquées en page 8 du présent règlement intérieur.

Les adhérents associés

Selon les termes de l'article 9 des statuts, la qualité d'adhérent associé se perd immédiatement par :

- a) le changement ou l'arrêt de l'activité de la société à laquelle ledit adhérent est rattaché ;
- b) la démission ou le licenciement dudit adhérent ;
- c) une décision du Conseil d'Administration constatant que ledit adhérent ne remplit plus les conditions requises pour faire partie de l'Association ; et
- d) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation, non-respect de la charte de déontologie et du règlement intérieur, infraction aux statuts, aux décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ou plus généralement pour un motif grave et légitime.

Les adhérents temporaires

La qualité d'adhérent temporaire se perd immédiatement par :

- a) la démission dudit adhérent ;
- b) une décision du Conseil d'Administration constatant que ledit adhérent ne remplit plus les conditions requises pour faire partie de l'Association ; et
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation, non-respect de la charte de déontologie et du règlement intérieur, infraction aux statuts, aux décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ou plus généralement pour un motif grave et légitime.

Les adhérents honoraires

- a) la démission dudit adhérent ;
- b) une décision du Conseil d'Administration.

Organisation de la gouvernance

Le Conseil d'administration

Ouvrant bénévolement, les administrateurs sont les garants du respect des valeurs fondamentales et du projet associatif. Le Conseil d'administration définit la stratégie du Cliff et s'assure de sa mise en œuvre, en conformité avec les statuts et en veillant à l'équilibre économique de l'Association. Il rend compte à l'Assemblée générale et communique régulièrement avec les adhérents par e-mail, via les *e-newsletters* et le site www.cliff.asso.fr.

Il s'assure de la représentativité de ses adhérents et de leur implication dans la vie et les travaux de l'Association. Les articles 10 et 11 des statuts de l'Association définissent les règles pour la composition du Conseil d'administration et les conditions d'éligibilité de ses adhérents.

Les articles 12 et 13 des statuts définissent le fonctionnement du Conseil d'administration et des pouvoirs dont il est investi. L'article 14 définit les responsabilités du Président. Le Bureau est constitué du Président, des Vice-présidents, du Trésorier et du Secrétaire général.



Les responsabilités du Bureau sont les suivantes :

Président : Gestion du Conseil d'administration et pilotage général de l'association en relation avec la Déléguée Générale.

Vice-président - Relations parties prenantes : Relations externes de l'association avec ses parties prenantes y compris les aspects réglementaires avec les autorités compétentes concernant la communication financière des émetteurs.

Vice-président – Formations : Pilotage de l'activité de formation - Gestion de la relation avec Dauphine et les consultants externes, supervision de leurs missions - Contrôle des facturations et règlements en lien avec la Déléguée administrative et comptable.

Trésorier : Supervision de l'établissement des comptes annuels - Elaboration et suivi du budget annuel - Autorisation et contrôles des paiements et gestion de la trésorerie en lien avec la Déléguée administrative et comptable, le cabinet comptable et les banques.

Secrétaire général : Administration de l'association - Assurer le bon fonctionnement de l'association dans ses aspects légaux (statuts, règlement intérieur, AG, PV...) et sociaux (administration du personnel, contrats de travail, formation, congés...), en lien avec la Déléguée générale, la Déléguée administrative et comptable et le cabinet comptable.

Le Conseil peut octroyer toutes les délégations qui lui sembleront utiles, y compris à des personnes non-adhérentes de l'Association, notamment à des consultants extérieurs.

Les administrateurs doivent informer le Conseil de leur appartenance ou participation, même ponctuelle, à d'autres associations ou groupes de travail liés à l'environnement économique et financier.

Les Assemblées

Les membres émetteurs de l'Association se réunissent chaque année en Assemblée générale ordinaire dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice. Outre l'Assemblée générale annuelle, des Assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration rend compte à l'Assemblée générale ordinaire des modifications intervenues dans le texte ou l'application du règlement intérieur.

Le Comité d'admission

Le Comité d'admission examine les candidatures qui lui sont adressées et décide s'il y a lieu de les présenter au Conseil qui valide ou non les demandes qui lui sont faites. Le Comité d'admission est composé du Président et des deux Vice-présidents.

Missions du Cliff

Statutairement, le Cliff a pour principales missions :

- Favoriser les partages d'expériences en offrant un lieu d'échanges, de réflexion et d'entraide.
- Promouvoir le statut d'*Investor Relations*, dont les responsabilités et le périmètre d'intervention ne cessent de s'élargir.
- Exprimer l'opinion des *Investor Relations* et formuler des recommandations auprès des différents acteurs et régulateurs des marchés financiers, sur les questions touchant à l'organisation, à la diffusion et à la déontologie de l'information et de la communication financière.
- Former aux métiers de la communication financière et des relations investisseurs.



Activités du Cliff

Activités organisées à l'intention des adhérents

Rencontres entre professionnels et avec des experts

Elles sont animées par des adhérents émetteurs qui peuvent avoir recours à des compétences externes :

- petits déjeuners / débats sur un rythme approximativement mensuel (hors périodes de publications annuelles et période estivale) ;
- séminaire annuel ;
- décryptages flash en visioconférence sur des sujets d'actualités autant que de besoin.

Les thèmes de discussion et de réflexion sont suggérés par les adhérents, notamment par les administrateurs, qui déterminent le calendrier, le droit d'accès ou non des adhérents associés et des collaborateurs et collègues des autres départements de l'entreprise concernés par le sujet traité, et contactent les intervenants appropriés. Les intervenants ne sont pas rémunérés.

Les adhérents intéressés par un thème, mais qui ne sont pas disponibles pour participer à la rencontre, peuvent adresser préalablement leurs questions à la permanence du Cliff : elles sont traitées ou posées durant la réunion et les réponses figurent dans le compte-rendu ou la transcription (voir *infra*).

Chaque manifestation fait l'objet d'un compte-rendu (voire d'une transcription) qui doit être approuvé par les intervenants, en vue de figurer dans l'espace privé réservé aux adhérents du site www.cliff.asso.fr. Les éventuels supports présentés sont également disponibles sur décision des intervenants.

Groupes de travail

Ils rassemblent plusieurs adhérents *intuitu personae*, éventuellement en collaboration avec des entités ou personnalités extérieures, qui se réunissent régulièrement pour traiter de sujets de fond (« Investisseurs individuels » – réservé aux adhérents émetteurs – et « RSE » – réunissant adhérents émetteurs et associés...) ou sont constitués occasionnellement le temps d'une mission spécifique.

La composition et les objectifs des groupes de travail sont suggérés par les membres et soumis au Conseil pour approbation.

Chaque groupe de travail est conduit par un adhérent émetteur, qui en est le rapporteur en liaison avec le Conseil d'administration. Le cas échéant, sur décision du rapporteur du groupe de travail, les adhérents associés peuvent être autorisés à participer à certaines réunions des groupes de travail réservés aux adhérents émetteurs.

Le Cliff est régulièrement informé des activités des groupes de travail. La conclusion de leurs travaux figure dans l'espace privé réservé aux adhérents du site de l'Association et peut donner lieu à l'organisation d'un petit déjeuner / débat ou d'un décryptage flash en visioconférence.



Enquêtes

Seuls les adhérents émetteurs peuvent s'adresser à la permanence pour demander au Cliff de circulariser par e-mail, auprès de leurs pairs, un court questionnaire destiné à les consulter rapidement sur quelques points liés à leur pratique. Ce questionnaire est réalisé en collaboration avec la permanence de l'association qui réalise, à l'issue de l'enquête, une synthèse des réponses proposée à l'initiateur pour validation avant mise en ligne sur le site privé, accessible aux seuls émetteurs.

Sur décision du Conseil d'administration, des synthèses de résultats de certaines enquêtes peuvent être mises à disposition des adhérents associés dans leur espace privé du site www.cliff.asso.fr. Lorsque, dans une enquête, des appréciations sont portées sur la prestation d'adhérents associés du Cliff, la synthèse des réponses est disponible uniquement sur demande auprès de la permanence (cf mention sur le site privé).

Au-delà des enquêtes flash initiées par les adhérents émetteurs, le Cliff réalise également pour ses adhérents

- des enquêtes thématiques sur des thèmes traités lors de réunions Cliff ou de Place ;
- des *benchmarks* sur des sujets de communication financière, sur le panel CAC60 ou celui des sociétés représentées au Cliff ;
- un baromètre annuel sur un thème « cœur de métier » de la communication financière (ces baromètres sont renouvelés à intervalle de 4 ans pour suivre l'évolution des pratiques) ;

et relaie auprès de ses adhérents émetteurs, le cas échéant, des enquêtes menées par des adhérents associés ou des partenaires de Place ou tout autre enquête dont les enseignements sont susceptibles d'intéresser ses adhérents.

Tables ouvertes généralistes et thématiques

Le Cliff encourage, parmi ses adhérents, l'organisation de petits déjeuners ou déjeuners informels au sein de leur entreprise. Des adhérents émetteurs *intuitu personae* sont conviés, dans la limite de 10 à 15 personnes, sélectionnés en fonction de leur date d'inscription.

Les propositions d'organisation de tables ouvertes doivent être adressées à la permanence du Cliff qui gère le calendrier avec le Conseil d'administration et l'envoi des invitations.

L'adhérent au Cliff invitant prend à sa charge les frais afférents à la table ouverte et son animation, le cas échéant avec l'aide de la permanence du Cliff.

Rencontres de networking

Le Cliff organise également chaque année pour ses adhérents *intuitu personae* deux rencontres de pur *networking* :

- Les Vœux et la Galette, en janvier ;
- La Summer Party, fin juin.

Publications spécialisées

Sur décision du Conseil, le Cliff peut participer à l'élaboration et au financement d'ouvrages de référence liés à la communication financière.



Ainsi, en collaboration avec la SFAF (Société française des analystes financiers), le Cliff a publié une « Charte » de la communication financière et, en collaboration avec l'IFA (Institut Français des Administrateurs), un recueil de bonnes pratiques sur les « Relations entre Direction générale et Conseil d'administration sur les questions de communication financière ».

Le Cliff est également partie prenante dans l'édition annuelle du Guide « Cadre et Pratiques de Communication Financière ».

Formation professionnelle continue

Fruit d'un partenariat entre le Cliff et l'Université Paris Dauphine - PSL, un programme unique comprenant deux parcours de formation professionnelle continue est accessible en priorité aux adhérents du Cliff.

Ce programme traite l'ensemble des thématiques des métiers de la communication financière et des relations investisseurs sous le double angle académique et pratique. Il est ouvert à tous ceux qui s'intéressent de près ou de loin à ces métiers : professionnels en poste, personnes arrivées récemment ou souhaitant exercer, agences de communication, interlocuteurs de la communication financière dans l'entreprise...

(voir www.cliff.asso.fr,

<https://executive-education.dauphine.psl.eu/formations/certificat/formation-ir-basics-communication-financiere-relations-investisseurs> et

<https://executive-education.dauphine.psl.eu/formations/certificat/communication-financiere-relations-investisseurs-ir-fundamentals>.)

Site Internet et e-newsletters

Le site www.cliff.asso.fr est animé et tenu à jour par la permanence du Cliff en liaison avec les adhérents et le Conseil d'administration :

- ✓ l'espace public constitue la vitrine de l'Association ; il comprend notamment une page « **Mobilité IR** » : cette rubrique permet à des émetteurs ou à des cabinets de recrutement de déposer des offres d'emploi à destination des adhérents. Le Cliff s'abstient de toute sollicitation à la mobilité et la création de cet espace vise, en priorité, à faciliter la reprise d'emploi des adhérents temporaires. Sur accord de la société émettrice, les offres d'emplois peuvent être relayées via LinkedIn. Si les adhérents temporaires en font la demande, leurs coordonnées pourront être transmises aux cabinets de recrutement ;
- ✓ l'espace privé rassemble toutes les **publications de l'association** (comptes rendus et transcriptions des événements et travaux, enquêtes et *benchmarks*, autres services pratiques) et propose notamment un **annuaire des adhérents** qui ne peut, en aucun cas, être rendu public ; cet espace rend compte des diverses activités de l'association pour le seul bénéfice des adhérents.
- ✓ deux **e-newsletters**, **Cliff infos** et **Cliff mag**, dont le rythme est lié aux actualités de l'association, sont adressées aux adhérents du Cliff : comprenant des informations sur la vie de l'association, les contenus générés par les rencontres et travaux du Cliff et, d'une manière générale, sur tout sujet susceptible d'avoir un intérêt pour les adhérents du Cliff, elles donnent notamment accès aux documents correspondant aux activités du Cliff, conformément aux droits d'accès de chaque catégorie d'adhérents à celles-ci (*voir infra*).



Activités organisées en tant que porte-parole des adhérents

Les administrateurs du Cliff sont seuls habilités à intervenir en tant que représentants des professionnels de la communication financière et des relations investisseurs auprès des :

- régulateurs, représentants de Place et de l'Union Européenne,
- analystes financiers, gérants et investisseurs ainsi que de leurs organisations professionnelles,
- associations d'investisseurs individuels,
- instances représentatives des dirigeants d'entreprises, administrateurs et directeurs financiers,
- associations internationales d'*Investor Relations*,
- media économiques et financiers,
- sociétés de service intervenant dans l'information et la communication financière.

A ce titre, le Cliff, représenté par ses administrateurs, participe à de nombreux groupes de travail et commissions consultatives, s'exprime et formule des recommandations sur toutes les questions liées à l'organisation, à la diffusion et à la déontologie de la communication financière auprès des instances de Place, des organisations professionnelles et des media, dont il est un interlocuteur privilégié.

Le Conseil d'administration peut toutefois, dans le cadre d'une mission définie par l'objet et dans le temps, accorder une délégation à l'un des adhérents, notamment aux adhérents honoraires.

